

Pièce encre n°2 1/2
Le Commissaire Enquêteur
Hervé NICOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLEUMEUR-BODOU

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2013

Nombre de membres : 27
En exercice : 27
Qui ont délibéré : 27

Date de la convocation :
15 février 2013

L'an 2013 le 21 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMEUR-BODOU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : Monsieur TERRIEN, Mesdames NIHOARN, LE CAROU, BROUDIC, SEGURA, Messieurs LE DAUPHIN, L'HOTELLIER, MARQUET, BLONDE, Mesdames GOASDOUE, FROMENTOUX, TURPIN, GAGOUD, Messieurs NICOL, CAER, LE MELLOT, CORBEL, HELLEGOUARCH, Madame QUENIAT, Messieurs VRIGNEAU, JORAND, LE NOANE, Madame KERMORGANT.

Absents : Madame BRIENT ; procuration à Monsieur TERRIEN
Madame LE GALL ; procuration à Madame GOASDOUE
Madame LE MANCHEC ; procuration à Madame QUENIAT
Monsieur SEGUIN ; procuration à Madame KERMORGANT

Présents : 23
Absents : 4
Procurations : 4

**2. Urbanisme - Périmètres de protection architecturale -
Approbation des modifications et autorisation de mise à l'enquête
publique**

Documents

- Dossier complet (cédérom remis aux membres du Conseil et version papier en mairie)

Présentation en séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Préfet a proposé le 7 juin 2006 des périmètres modifiés de protection architecturale autour des monuments historiques que sont la chapelle de Saint-Samson et la croix écotée du bourg.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-2 et L 621-31 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-15 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de PLEUMEUR-BODOU approuvé le 10 septembre 1993, modifié le 15 décembre 2006 et mis en révision le 25 janvier 2002 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 portant mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1954 portant inscription à l'inventaire des monuments historiques de la chapelle Saint-Samson ;



VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1964 portant inscription à l'inventaire des monuments historiques de la croix écotée sur la place du bourg au niveau de l'église côté sud ;

VU le porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département durant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU ;

VU les propositions du préfet en date du 7 juin 2006 de modification des périmètres de protection des monuments historiques établie par l'Architecte des Bâtiments de France autour de la croix écotée au Bourg et de la chapelle Saint-Samson ;

CONSIDERANT la pertinence de modifier la définition des périmètres de protection des monuments historiques afin de mieux les adapter aux réalités du terrain ;

CONSIDERANT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de modification des périmètres de protection architecturale autour des monuments historiques que sont la chapelle Saint-Samson et la croix écotée du bourg ;
- autorise la mise à l'enquête publique de ce projet de modification des périmètres de protection architecturale publique, conjointement au projet de Plan Local d'urbanisme ;
- dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis à M. le Sous-préfet

Certifié exécutoire le 06/03/2013
Le Maire

